

Genève, le 22 septembre 2022

*Aux représentant-e-s des médias*

## **Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

### **Intervention de la Cour en lien avec la distribution d'aides financières**

#### **Rapport sur la mission d'accompagnement et de soutien auprès de la direction du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), DEE**

Dès le printemps 2020, la crise sanitaire a conduit les autorités fédérales et cantonales à prendre des mesures sanitaires restrictives pour endiguer la pandémie de coronavirus et éviter une surcharge du système hospitalier. Afin d'en atténuer les conséquences économiques et sociales, la Confédération et le Canton de Genève ont décidé de soutenir l'économie au moyen de diverses aides financières. Dans cette situation de crise inédite, la Cour a souhaité apporter un soutien à l'administration cantonale et a ainsi mené une mission d'accompagnement auprès de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) en charge de la distribution d'aides financières aux entreprises. La Cour publie ce jour le rapport final de sa mission d'accompagnement et de soutien auprès de la DG DERI, ainsi qu'un courrier adressé au Conseil d'État formulant quelques observations quant à l'organisation et au fonctionnement de l'État lors de la survenance de situations extraordinaires, comme la crise sanitaire de la COVID-19. Ces documents sont librement disponibles sous <http://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

En pleine situation de crise sanitaire, la Cour a souhaité apporter son soutien aux opérations d'octroi d'aides financières. La principale intervention de la Cour, de février 2021 à juin 2022, a consisté en une mission d'accompagnement et de soutien de la DG DERI dans la mise en place et l'organisation des contrôles en lien avec les demandes d'aides financières « cas de rigueur ». L'objectif de cette mission a visé à assurer la bonne utilisation des deniers publics et à vérifier que la délivrance des aides aux entreprises qui les avaient demandées s'effectuait dans le respect des dispositions légales et en limitant le risque d'erreur et d'abus.

La Cour a fait part à la DG DERI de ses constats et propositions d'amélioration au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Elle a ainsi notamment proposé diverses mesures pour améliorer le contrôle des conditions d'éligibilité de l'aide et le calcul de celle-ci. Ces travaux ont permis de limiter les risques d'erreur et d'abus, sans ralentir le traitement d'une demande d'aide financière. Dès lors que la DG DERI a pris position dans la foulée et a procédé immédiatement aux corrections estimées utiles, ce rapport ne comporte pas de recommandations à mettre en place et ne fera donc pas l'objet d'un suivi. Enfin, la Cour tient à souligner qu'elle ne s'est jamais impliquée dans les décisions de la DG DERI ni prononcée sur la pertinence de celles-ci.

La Cour constate positivement que le fort engagement et l'organisation mise en place par la DG DERI ont permis d'assurer un versement rapide des aides financières, dans le respect des dispositions légales. Plus de 550 millions de francs ont ainsi pu être distribués, dont 80% à la charge de la Confédération.

Elle relève cependant que malgré la situation d'urgence à laquelle la DG DERI a dû faire face et l'importance de la nouvelle mission assignée, certaines compétences spécifiques<sup>1</sup> lui ont manqué, faute d'aide suffisante reçue des autres départements de l'État. Cette situation l'a obligée à recruter des ressources externes (essentiellement de jeunes) et à faire appel à des mandataires, générant ainsi des coûts se chiffrant en centaines de milliers de francs.

Cette constatation fait partie des éléments transmis le 19 septembre 2022 par la Cour à la Conseillère d'État en charge du DEE dans un courrier. En sus des questions liées à la mobilisation des compétences, la Cour souligne encore les difficultés à développer rapidement un outil informatique approprié pour le traitement des aides financières. Enfin, elle suggère que, dans le cas de situations extraordinaires et d'urgence, un mécanisme d'analyse des enjeux et des risques soit systématiquement mis en place par le Conseil d'État. Cette démarche permettrait de recenser l'ensemble des besoins spécifiques des offices et services en période de crise afin d'avoir une vue globale et d'être en mesure de les prioriser.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : [sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch](mailto:sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch)

---

<sup>1</sup> Compétences d'analyses financières et juridiques, compétences en matière de mise en place de procédures de contrôle.